RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.017

Mise en ligne : 07/03/2024

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-01 relative à des travaux d'aménagements paysagers des berges du bassin d'eau pluviale n°6 à Chessy conclu avec la société PRETTRE ESPACES VERTS**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le mardi 2 janvier 2024 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP,

Considérant

qu'il est nécessaire d'aménager les berges du bassin d'eau pluviale n°6 ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que cinq offres ont été réceptionnées, à savoir LACHAUX PAYSAGE, LOISELEUR GRAND PARIS EST, FRANCE ENVIRONNEMENT, CORE BARDAGE et PRETTRE ESPACES VERTS ;

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société CORE BARDAGE s'est avérée être irrégulière ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société PRETTRE ESPACES VERTS s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240307-DEC_204_017-CC
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024
Registre des décisions du maire · 2024
1131 Marché travaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2024.017

Décide

Article 1er
L'accord-cadre à procédure adaptée n°2024-01, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager des berges du bassin d'eau pluviale n°6 est conclu avec la société PRETTRE Espaces Verts.

Article 2
Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage.

Article 3
Il est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant un maximum de 220 999 € HT.

Article 4
Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application de prix unitaires. Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Article 5
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1er Adjoint au Maire,
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY 77 (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240307-DEC_204_017-CC
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024